

199

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 199 19 octobre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre-Antoine Goy
Serge Maret
Bruno Pellaud

Les âmes généreuses

Dans cet interminable débat que la gauche ne cesse d'engager sur elle-même, sur le sens de son action, sur la définition de ses objectifs, sur les rapports (ou les non-rapports) qu'elle entretient avec d'autres partis, Claude Roy, dans un article déjà ancien du « Nouvel Observateur », s'était exprimé : les hommes de gauche sont des âmes généreuses.

Ce n'est certes pas une attitude appartenant à des catégories politiques répertoriées. La politique relève en effet bien davantage de la raison, du possible, de la prudence, voire du cynisme.

Le vote récent du Grand Conseil neuchâtelois relatif à l'octroi du droit de vote aux étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement et domiciliés depuis cinq ans dans le canton, est une excellente illustration de la difficulté de concilier la générosité du geste — et du vote — avec les besoins de la Realpolitik.

Les étrangers, leur présence et leur intégration, continueront à alimenter durablement les polémiques. Les débats publics ne manqueront pas d'en être affectés.

Quelles que soient les bonnes ou mauvaises raisons de ceux qui parlent haut et fort en faveur d'une politique de stabilisation, qui revendiquent ou demandent des réductions, qui pensent contingents et unités, leur argumentation passionnée prend appui sur un fond d'irrationnel qui renforce le climat d'intolérance qui empoisonne la vie politique depuis quelques années.

Face à cette dégradation de la situation, le remède n'est pas évident. Le législatif neuchâtelois en propose un. Il faut s'y arrêter. Car il tranche avec la bourgeoise prudence de la majorité politique de ce pays.

D'abord un principe. Que ceux qui subiront les lois puissent s'exprimer à leur égard.

Ensuite une constatation. Le développement éco-

nomique est une œuvre collective qui postule une égalité de traitement, même politique, de tous ceux qui y contribuent.

Il n'est pas indifférent que ce geste tout symbolique, empreint de générosité et de tolérance, touche à l'exercice du principe démocratique par excellence : le droit de vote. Voilà la discussion éloignée des terrains sinueux des chiffres et des pourcentages. Le dialogue ne tourne plus autour de mesures négatives ; il s'oriente vers l'examen de propositions positives.

Dans le débat confédéral, il est aussi important qu'une telle attitude vienne de Suisse romande. Elle témoigne d'une santé certaine des institutions et d'une capacité offensive qu'on croyait affaiblie depuis les initiatives contre l'emprise étrangère.

La tradition humanitaire de la Suisse y trouvera mieux son compte en acceptant de prendre en considération un postulat qu'aucun parlement étranger — probablement — ne saurait admettre. Pourtant, n'est-ce pas, tout un climat conduisait à penser que la retenue valait mieux : « Surtout ne pas choquer l'opinion publique. Vous avez raison. Mais pour l'instant, il vaut mieux ne pas souffler sur le feu. » C'était l'avis du Conseil d'Etat neuchâtelois. Ce ne fut pas celui du Grand Conseil, bien inspiré.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Exportation d'armes : ce n'est qu'un début ;
p. 3 : le carnet de Jeanlouis Cornuz ; pp. 4/5 :
Fribourg au rythme de la photochimie ; pp. 6/7 :
Pont-des-Sauges : avec les bénédictions de la
Municipalité ; p. 7 : la semaine dans les kiosques
alémaniques ; p. 8 : télévision : pirates des temps
présents.

EXPORTATION D'ARMES

Ce n'est qu'un début

Ainsi donc, en juillet déjà, Berne a refusé l'autorisation de fabriquer une nouvelle série de voitures blindées destinées à l'Argentine. Cette interdiction touche la maison Mowag, à Kreuzlingen. La décision de l'administration est piquante quand on sait que Mowag a participé activement à la campagne contre l'initiative pour l'exportation d'armes. Notamment en publiant de pleines pages publicitaires dans les journaux alémaniques.

Dans le « Blick » du 19 septembre (p. 15), on a pu voir la photographie impressionnante d'une voiture blindée en position dans une rue d'une ville sud-américaine (Buenos-Aires ?) avec ce commentaire : « ... Les véhicules sont utilisés pour la protection des forces de l'ordre opposées aux éléments d'extrême-gauche dont les chefs sont animés du même état d'esprit que les criminels qui enlevèrent l'ambassadeur Bucher ».

Cette déclaration répondait aux partisans de l'initiative qui, dans une de leurs publications, montraient précisément que les véhicules Mo-

wag participaient à la répression contre le peuple en Amérique latine. Et la publicité Mowag de conclure : « Il n'est pas étonnant que les partisans de l'initiative présentent de telles bandes criminelles d'extrême-gauche comme une population opprimée ; le noyau des initiateurs appartient en effet à la nouvelle gauche et ne manque pas une occasion depuis des années de faire de l'agitation en Suisse et dans l'armée en particulier ; les véritables buts de l'initiative apparaissent ainsi clairement ». La page se terminait par un vibrant appel au peuple suisse pour que, par son « non », il repousse les tentatives de destruction de l'ordre social libéral.

Le Conseil fédéral pourtant semble avoir acquis la conviction que la situation est devenue intolérable en Argentine, et que le calme n'est pas seulement mis en danger par quelques dangereux troubleurs. Il ne faudrait pas pourtant que cette décision ne soit qu'un gage accordé aux partisans de l'initiative pour qu'ils renoncent au référendum contre la nouvelle loi. Cette décision ne doit pas rester isolée. Il y a encore de nombreux gouvernements oppresseurs, notamment en Amérique latine.

Le Conseil fédéral au pied du mur

Après le rejet par le peuple, à une très faible majorité, de l'initiative pour l'interdiction de l'exportation d'armes, le comité responsable de la campagne pour le « oui » fait des projets pour l'avenir. Référendum ou pas référendum contre la loi sur le matériel de guerre ? Avant de prendre définitivement position, il a jugé utile de poser quelques questions au Conseil fédéral dans une lettre adressée à M. Celio et dont nous donnons ci-dessous la fin (et la plus grande partie) :

« (...) Le Conseil fédéral tiendra compte, dans

l'application de la loi, des résultats de la votation (du 24 septembre, *réf.*) dont la conséquence sera une pratique très stricte du contrôle. Nous aimerions pourtant, avant de lancer éventuellement un référendum, nous assurer sur quelques points de la façon dont le Conseil fédéral mettra en application cette loi sur le matériel de guerre :

- » 1. Nous vous demandons de tenir à notre disposition l'actuel projet de l'ordonnance d'application de la loi sur le matériel de guerre.
- » 2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà en vue une liste des pays qui seront frappés d'embargo à la lumière de cette nouvelle interprétation de la loi ?
- » 3. Qu'en est-il surtout des nouvelles apprécia-

tions des pays suivants, qui ont tous acheté, pendant les dernières années, des armes suisses ? L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Equateur, la Grande-Bretagne (Irlande du Nord !), l'Iran, le Pérou, les Philippines, le Portugal, l'Espagne, les Etats-Unis (Vietnam !), le Vénézuéla.

» 4. Comment comptez-vous mettre un terme aux livraisons d'armes aux pays suivants, qui sont pourtant frappés d'embargo ? L'Egypte (juillet 72), la Grèce (en quantités toujours croissantes), le Liban (1966, en dernier lieu), l'Afrique du Sud (1972), la Turquie (1969).

» Le Conseil fédéral est-il décidé à se tenir strictement à ses embargos à l'avenir ?

» 5. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer l'information à l'avenir au sujet des exportations de matériel de guerre ? et notamment en complétant efficacement les statistiques portant sur le commerce extérieur ?

» Nous vous prions, Monsieur le président de la Confédération, Messieurs les conseillers fédéraux, de nous rendre réponse jusqu'au 20 octobre, date à laquelle nous devons avoir pris la décision de lancer ou non un référendum en la matière (...) »

ZURICH

Retour aux sources

Environ 15 000 personnes ont visité l'exposition organisée au Stadthaus de Zurich pour présenter « L'histoire du mouvement ouvrier suisse par les documents des bibliothèques zurichoises ». Parmi les visiteurs, de nombreux jeunes. L'exposition a eu un tel succès qu'elle sera présentée à Winterthour, à Berne et peut-être ailleurs au cours de l'année prochaine. Le catalogue édité à cette occasion a été épuisé malgré des tirages supplémentaires. En fait, une collection étonnante de documents a été extraite des dossiers de la Bibliothèque centrale et des Archives sociales pour nous faire vivre une époque, celle du mouvement ouvrier.

Nous avons eu l'impression que les responsables du choix n'auraient pas pu faire mieux. Tout y est, des utopistes aux socialistes scientifiques, des anarchistes aux « jaunes », des pacifistes aux volontaires s'engageant pour défendre la liberté en Espagne, des syndicats aux coopératives en passant par le Parti socialiste, le Parti communiste, le Parti du travail, le Grutli et bien d'autres groupes ou tendances. Les documents sont surtout présentés en langue allemande, mais un assez grand nombre en français et en italien attirent également l'attention.

Avec émotion nous avons lu la première page du « Bulletin » du 15 février 1872 de la Fédération jurassienne. Nous avons fait quelques réflexions amères sur la presse socialiste en considérant un numéro du journal « Le Peuple suisse » portant en sous-titre : « Le Peuple de Genève », « La Lutte

sociale », « La Sentinelle », « Le Courrier jurassien » et « L'Aurore » réunis. Dans la liste des délégués au congrès « Pour la paix du monde, Cathédrale de Bâle, 24 novembre 1912 », nous avons trouvé les noms de Fritz Ribbi (Lausanne), Jean Sigg (Genève) et Graber (sans prénom) (La Chaux-de-Fonds).

Des affiches et des drapeaux donnaient à cette exposition encore plus d'actualité et de vie, si bien qu'en sortant du « Stadthaus » nous nous demandions s'il se trouverait un moyen de présenter aussi cette exposition en Suisse romande en la complétant par des documents déposés dans nos bibliothèques. Nous pensions aussi à ces trois Kohler de Berne (Albert, Fritz et Rudolf), soldats de la République espagnole considérés comme disparus. S'agissait-il de trois frères ? Que sont-ils devenus ?

Le pays

Je me le représente
Tirant sa diagonale
De Genève à Constance
Et des cloches de Bâle
A la forêt grisonne
Et tout se recommence
Sur la carte d'Europe
Avec un astre moindre
Une sonnaille moindre
Et quelque chose
En plus.

Gilbert Trolliet

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Et la « contestation » vous étonne encore !

Vous souvenez-vous du « CAC » ? Centre d'action cinéma, formé pour protester contre les prix abusifs pratiqués par certains exploitants ? Avec le succès que l'on sait... Et les suites que l'on sait : manifs à la Palud, tracts plus ou moins violents, interventions de la police, amendes — 10 000 francs, si ma mémoire est bonne. Et en même temps, l'effort des différents ciné-clubs pour offrir aux jeunes notamment des films de qualité à des prix abordables. Et la naissance de nouveaux ciné-clubs.

Bien. Avec quelques collègues, et avec l'aide dévouée de la Cinémathèque suisse et de son directeur, Freddy Buache, je me suis occupé longtemps et je m'occupe encore d'un « Ciné-club gymnasien », qui groupe les élèves des deux gymnases lausannois, de l'Ecole de commerce, de l'Ecole normale et de l'Ecole des métiers.

Pour jeudi passé, nous avons prévu à notre programme le film de Christian-Jaque, La Chartreuse de Parme. Le roman de Stendhal est assez souvent au programme des gymnases, et sinon La Chartreuse, du moins une autre œuvre de Beyle. J'ai rédigé tant bien que mal une fiche de présentation : carrière de Christian-Jaque, qualités et défauts du film, différences d'avec le roman, etc. Ces fiches ont été distribuées aux élèves des cinq établissements.

Mardi (10 octobre), la Cinémathèque, navrée, m'apprenait que le film ne pourrait passer, parce que l'un des cinémas lausannois allait le projeter. Et le règlement est formel : ne peuvent être projetés dans les ciné-clubs que les films qui ne passent pas sur les circuits commerciaux de la région...

Conclusion ? Les petits camarades gauchistes, les « anciens » du CAC ne manqueront pas de dénoncer l'« industrie des loisirs », « à la solde du capitalisme », etc. Je regrette beaucoup : ils auront raison !

Conséquence ? Du mécontentement, de nouveaux prétextes à l'agitation, etc.

Conséquence ? L'encouragement donné aux cinéphiles à aller voir d'autres films — à cinq, six, huit francs, que vos fils et vos filles, M'sieurs-Dames, tireront de votre poche, et vous cèderez, car il faut bien que ces jeunes se cultivent. Ils iront donc voir, par exemple, l'Orange mécanique. Ils y verront des scènes de viol, des scènes de violence, et puis d'autres scènes tendant à établir que les victimes ne valent pas mieux que les bourreaux, que la société contestée est pire que ceux qui la contestent.

Après quoi, il ne restera plus qu'à s'étonner de la contestation, des tracts, des manifestations, des explosions de violence, du désordre — et à prendre des mesures, des arrêtés, etc., pour réprimer cette contestation (« Qu'est-ce qu'ils ont donc, ces jeunes, à... ? ») ; et à dénoncer les « professeurs gauchistes » !

Si au moins nous étions « payés par Moscou » ! Nous ne le sommes pas, et l'on a parfois l'impression que c'est tout le « système » qui s'est laissé acheter, ou tout au moins qui fait le jeu de la subversion.

J. C.

Fribourg au rythme de la photochimie

Après l'enthousiasme initial...

Lorsque la chimie bâloise décidait en 1961 d'implanter à Fribourg une unité de production et de recherche photochimique, les autorités locales saluèrent cette arrivée comme l'un des événements les plus heureux des cinq dernières années. Tant pour le marché de l'emploi que pour le développement industriel du canton, l'affaire paraissait très favorable. Plus de dix ans après, c'est à une sorte de bilan que nous avons voulu nous livrer. Toutefois, le développement de Ciba-Geigy Photochimie SA retient notre attention non seulement sur le plan fribourgeois, mais aussi sur le plan suisse dans la perspective de l'industrie chimique tout entière.

Pour les travailleurs fribourgeois, Ciba-Geigy Photochimie SA représente indéniablement un pôle d'attraction, à tel point que plusieurs ouvriers sont actuellement inscrits sur une liste

d'attente pour l'embauche dans l'entreprise. La politique des salaires de l'entreprise joue, elle aussi, un rôle d'aiguillon sur le plan local et sa politique syndicale peut être considérée à juste titre comme représentative de toute l'industrie chimique.

Au plan économique, tout n'est pas aussi favorable que ce qu'on a bien voulu croire il y a dix ans. Les commerçants, artisans et industriels voient certainement d'un bon œil cette impulsion donnée à l'économie fribourgeoise. Un risque extrêmement grave cependant : toutes les décisions importantes sont prises à Bâle, voire peut-être à Illford, en Angleterre. C'est là un aspect du « colonialisme » bien connu en Suisse romande, mais combien difficile à combattre ! Il est vrai que l'on ne renonce pas à la légère à des investissements de plus de 150 millions, mais seul le proche avenir nous dira si la rentabilité de Ciba-Geigy Photochimie devient une réalité, ou si au contraire un changement radical et douloureux ne sera pas opéré sur le dos des travailleurs.

37 ANS D'HISTOIRE

Le 2 octobre 1935, la société « Tellko SA, produits sensibles pour la photographie » est fondée à Lausanne, mais avec siège à Fribourg. Elle s'établit à Pérolles dans les locaux des Entreprises électriques fribourgeoises, qui n'avaient pas été étrangères à sa fondation. Les moyens sont assez limités et les difficultés initiales ne manquent pas. Mais la direction montre du dynamisme et de l'optimisme !

En 1939, la société présente sa production à l'Exposition nationale de Zurich. Elle est bien accueillie, mais la guerre éclate. Bien que Tellko figurât sur la liste des entreprises d'intérêt national, elle connaît de graves difficultés notamment

pour l'obtention de matières premières. D'autre part, la censure, le rationnement de la vente de matériel photographique s'ajoutent aux problèmes de fabrication.

En 1943, Tellko prend une nouvelle raison sociale : « Tellko, Société anonyme pour l'industrie photochimique ». La concurrence étrangère étant interdite, la société pourrait profiter du quasi monopole dont elle jouit en Suisse, mais les difficultés inhérentes à la guerre et déjà décrites ci-dessus l'empêchent d'en profiter.

En 1946, Tellko se lance dans la photo en couleur avec l'aide d'anciens collaborateurs d'Agfa. Tellko simplifie et perfectionne les méthodes d'Agfa.

Le développement de l'entreprise entraîne l'agran-

dissement et l'adaptation des installations, et l'entreprise consent à d'importantes dépenses d'investissements. Elle lance sur le marché un film négatif (1950) et un film pour diapositives (1953). Cependant la dure concurrence engage Tellko à rechercher la collaboration d'un puissant partenaire, seule condition pour résister et donner un souffle nouveau à la recherche scientifique.

Ciba entre en jeu

C'est à ce stade qu'intervient Ciba. La grande entreprise « bâloise » s'était déjà intéressée à la photo à la fin de la Première Guerre mondiale, et un département photographique avait même fonctionné entre 1920 et 1923. Dans les années 1950, Ciba avait recréé un groupe de recherches en photochimie, notamment dans le domaine de la photo en couleur (recherche de nouveaux procédés).

Fort de sa grande expérience dans le domaine des colorants pour l'industrie textile, Ciba, en 1961, reprend Tellko qui, en 1964, adopte une nouvelle raison sociale : Ciba Photochimie SA. Parallèlement et la même année, Ciba avait aussi acquis la majorité du capital de la Société Lumière SA, à Lyon et Paris. Presque au même moment, en outre, la société allemande « Faber GmbH für Photochemikalien », à Neu-Isenburg près de Francfort, entrait aussi dans le groupe Ciba.

En 1967, Ciba acquiert le 40 % des actions d'Illford, le géant anglais de la chimie, les ICI en détenant le 60 %. Une étroite collaboration s'installe entre Illford et Ciba, qui débouche en 1970 sur l'acquisition de la part du capital des ICI. Puis survient la fusion Ciba et Geigy et, en 1971, la réorganisation complète du secteur photogra-

● En page suivante, visite aux ouvriers de Photochimie SA.

● En page 6, la suite de l'analyse ci-dessus.

La poule aux œufs d'or

S'il est un bruit persistant dans le milieu ouvrier fribourgeois, c'est bien celui du haut niveau des salaires payés chez Photochimie SA. C'est un fait que les 250 ouvriers soumis à la convention collective de travail signée le 11 juin 1972 (les usines de Fribourg et Marly + les unités de recherche comptant 800 salariés), ont des salaires élevés par rapport au reste de l'industrie locale. Les avantages matériels ne sont pas négligeables (habits de travail fournis par le patron, bons de voyage etc.); la commission ouvrière est prévue dans les statuts depuis plus de trois ans.

De divers entretiens, nous voulons retenir une constatation importante : sur le plan local et pour ses propres travailleurs, Photochimie SA apparaît comme une aubaine (voire une poule aux œufs d'or), alors que replacée dans le contexte de la chimie bâloise et internationale, l'entreprise fribourgeoise fait plutôt figure de parent pauvre comme le prouve la comparaison des salaires bâlois et fribourgeois.

1. Indexation des salaires

A Fribourg même, les négociations de salaires entre partenaires sociaux sont conduites par la commission ouvrière et le secrétaire syndical romand d'une part, par une délégation de la direction d'autre part. Comme on peut le supposer, la liberté de manœuvre est assez réduite. L'alignement sur les accords conclus à Bâle entre partenaires sociaux est de rigueur, ceci d'autant plus que les négociations fribourgeoises interviennent quelques mois après celles de Bâle. L'entreprise photochimique fribourgeoise connaît l'indexation automatique des salaires, considérée sur place comme le fleuron de la « paix du travail ». Comme le montrent les exemples suivants, les salaires sont réadaptés, avec deux points d'avance sur l'indice officiel,

chaque fois que celui-ci augmente ou diminue de 4 points.

Indice du mois passé	Date de la réadaptation	Salaire de base	
		A 1	B 2
116,3	janv. 71	950.—	1339.—
120,2	août 71	987.—	1391.—
124,8	févr. 72	1044.—	1468.—
127,8	juin 72	1094.—	1513.—

1 A = ouvrières de plus de 20 ans.

2 B = ouvriers professionnels de plus de 20 ans.

CARTE DE VISITE

● *La production de Ciba-Geigy Photochimie SA s'adresse d'abord aux professionnels de la photo (films radiographiques, films pour photogrammétrie aérienne, films graphiques, etc.).*

● *Main-d'œuvre employée : non loin de 800 personnes dans l'étape actuelle, dont 100 universitaires environ. Fribourg semble ne fournir (pour l'instant) que les cadres moyens. Les cadres dirigeants sont extérieurs (bâlois ou anglais).*

2. Situation syndicale dans l'entreprise : intégration

Près de 65 à 70 % des travailleurs de Photochimie SA sont membres du syndicat FTCP, ce taux de syndicalisation, cependant, ne donne pas une image exacte des rapports de force réels dans l'entreprise. Le syndicat est en effet étroitement intégré dans l'entreprise grâce à un système compliqué de primes de solidarité versées par la direction de l'entreprise.

Rappelons que la cotisation de solidarité, appelée parfois contribution conventionnelle (en allemand : « Vertragsanschlussbeitrag »), est payée par le travailleur non syndiqué ou le plus souvent à sa place par l'entreprise elle-même, elle a pour but de mettre sur pied d'éga-

lité les travailleurs syndiqués et non syndiqués qui bénéficient tous des avantages acquis par le syndicat, et permet d'éviter que les dépenses syndicales soient à la seule charge des travailleurs syndiqués. Cette prestation revient à sanctionner au fond la non-affiliation au syndicat, par des voies détournées il est vrai, puisque la Constitution fédérale garantit le droit de libre association.

Pour Photochimie SA, cela signifie concrètement que l'entreprise verse une prime annuelle de 70 francs pour chaque travailleur soumis à la convention collective de travail, et que la Fédération centrale des syndicats FTCP à Zurich « ristourne » aux membres du syndicat exclusivement la somme de 100 francs en bons de voyages ou bons d'essence. En d'autres termes, les patrons prennent à leur charge près des deux tiers de la cotisation syndicale. Cette procédure donna lieu à d'âpres discussions au cours des assemblées générales des syndicats FTCP à Bâle (décembre 1971) et Fribourg (juin 1972), mais fut finalement acceptée.

3. Comparaison des salaires bâlois et fribourgeois

Dès lors que les décisions importantes concernant Photochimie SA sont prises à Bâle, il se justifie de comparer le niveau des salaires atteints à Bâle et à Fribourg. En principe, les salaires sont les mêmes, mais ce qui rend l'inégalité évidente, c'est que les Fribourgeois travaillent en fait une heure de plus que leurs collègues de Suisse allemande (44, respectivement 43 heures par semaine). La relative stagnation de la photochimie n'explique pas tout. A Fribourg par exemple, les patrons gardent la haute main sur les versements de diverses gratifications, ce qui permet une personnalisation beaucoup plus marquée du salaire, alors qu'à Bâle les accords prévoient un barème fixe.

phique, qui conduit au regroupement des organes dirigeants autour d'Illford. De nouveaux objectifs sont fixés : recherche sélective pour des marchés choisis, modernisation des installations de production, renforcement du marketing et rationalisation dans tous les domaines.

Stagnation relative

Le chiffre d'affaires du département photographique, de 376 millions de francs en 1970, n'augmente que de 2 % en 1971 à 382 millions de francs. Cette relative stagnation s'expliquerait, selon le rapport des comptes 1971, par une politique de désinvestissement dans quelques secteurs périphériques (ventes d'usines en Angleterre) et une réduction de l'assortiment. Mais ces mesures semblent indiquer que le secteur photo n'a pas encore atteint le seuil de la rentabilité. Les nouvelles installations d'Illford et de Marly (tunnels d'étendage) qui sont entrées ou entreront en fonction en 1972, respectivement 1973, montreront si le secteur photographique de Ciba-Geigy est apte à supporter l'épreuve du feu de la concurrence. On notera du reste que le marché couvert par cette entreprise est encore peu exploité alors que celui des photographes amateurs est entre les mains de quelques firmes oligopolistiques.

Intégrée dans le groupe Ciba-Geigy, mais indépendante de la division photographique, il faut enfin signaler l'entreprise Gretag SA, à Regensdorf (ZH). Cette société s'occupe de technique des télécommunications, de télévision sur grand écran (procédé Eidophore utilisé notamment par la NASA pour suivre « de près » les vols lunaires), de technique de mesure de haute précision et de la fabrication d'appareils et d'instruments pour les arts graphiques et la photographie (machine automatique pour le développement et la copie de photos en couleurs). Elle s'intéresse aux procédés EVR en collaboration avec ICI et Fuji Photo Film Co Ltd., au Japon.

Pont-des-Sauges : avec les bénédictions de la Municipalité

Depuis quelques mois, plusieurs familles — une quinzaine — vivent sous la menace d'une expulsion forcée. Quelle faute ont-elles donc commise ?

Au cours de l'année 1966, le Conseil communal de Lausanne ratifie une convention passée entre la Commune et M. Bernard Jacot, propriétaire d'un important terrain sis au lieu dit « Pont-des-Sauges » (à proximité de la Blécherette). M. Jacot construira sur son terrain, que convoitait la Commune mais qu'il a réussi à lui souffler, plus de 400 logements. La Commune se portera caution des engagements hypothécaires en premier rang qui pourront s'élever de la sorte à 95 % du coût de construction. En échange, la Commune exercera un droit de contrôle sur les loyers.

Les premiers baux sont signés au début de l'année 1969 ; les premiers locataires emménagent dans le courant de l'été. Au mois de novembre, une hausse de 10 % environ leur est notifiée. Avec raison, les locataires demandent la justification de cette hausse et veulent s'assurer qu'elle a été autorisée par la Municipalité. Là est le problème.

En autorisant le cautionnement de la Commune, les conseillers communaux lausannois entendaient poursuivre deux buts :

1. permettre la construction de logements à loyers moyens ;
2. donner le pouvoir à la Municipalité de contrôler les loyers.

Il est difficile de dire si le premier de ces buts est réalisé. Certes, les loyers du « Pont-des-Sauges » supportent la comparaison avec les loyers d'immeubles neufs récemment mis sur

le marché. Il faut cependant rappeler que les constructions du Pont-des-Sauges sont terminées pour l'essentiel depuis 1969, que le financement bénéficie de conditions exceptionnelles et enfin que le coût de la construction a augmenté considérablement ces trois dernières années.

La Municipalité a-t-elle effectivement exercé son contrôle ? La réponse est difficile à donner, et c'est là que le bât blesse. A la conseillère communale Marie-Louise Staehelin, qui demandait si la Municipalité avait approuvé la hausse notifiée à fin 1969, M. Jean-Pascal Delamuraz donne une réponse de Normand, le 24 mars 1970 :

« Les hausses qui ont été notifiées par la société propriétaire en date du 17 novembre 1969 peuvent être jugées conformes aux conventions qui ont été passées entre cette société et la Commune de Lausanne : ces hausses correspondent, en effet, à une augmentation effective des charges d'exploitation de ces immeubles. »

Le 2 novembre 1970, le même municipal, M. Delamuraz, est plus explicite, dans une lettre qu'il adresse au comité des locataires de la cité Pont-des-Sauges :

« La Commune a admis cette hausse étant donné qu'elle est conforme aux conventions signées. »

On sait que la Commune a un représentant au conseil d'administration de Cité Pont-des-Sauges SA (un chef de service), qui, selon la société propriétaire, aurait approuvé la hausse de 1969. Cependant, la compétence de contrôler les loyers appartient à la Municipalité, et non à l'un de ses agents. La société propriétaire fait alors remarquer que dans deux préavis (Nos 256 de 1969, et 49 de 1971), la Municipalité a présenté au Conseil communal des tableaux de loyers avalisant, grosso modo, les hausses notifiées par la société propriétaire.

Ces deux préavis sont cependant devenus caducs. Celui de 1969 (N° 256) a été retiré. Quant au préavis N° 49, il a été approuvé à quelques voix de majorité par le Conseil communal. Une demande de référendum a été déposée et la société propriétaire a dès lors renoncé au complément de cautionnement.

La société propriétaire n'a jamais établi, à satisfaction de droit, la validité des hausses qu'elle a notifiées. Au printemps 1971, elle a introduit des poursuites pour loyer contre les locataires qui refusaient de verser les hausses. Elle a été déboutée par le Tribunal cantonal qui a fait observer que, selon les baux, le loyer ne peut être modifié qu'en fonction de l'augmentation des charges effectives de l'immeuble. La société propriétaire devait donc apporter la preuve de l'augmentation de ses charges, dans le cadre d'une action en reconnaissance de dette, par une expertise notamment. La société propriétaire n'a jamais ouvert ces actions, pensant que le préavis N° 49, qui avalisait les hausses, serait définitivement approuvé.

De leur côté, les locataires avaient tout lieu de penser qu'ils étaient solidement appuyés par la Municipalité, puisque le directeur des Travaux leur écrivait, le 23 août 1971 :

« Comme vous pouvez le constater, nous n'avons malheureusement pas pu nous entendre. Aussi renouvelons-nous notre invite à ne pas donner suite aux menaces de la gérance tant qu'un accord définitif ne sera pas intervenu, la Municipalité n'ayant pris aucune décision quant à la fixation des loyers. »

Le préavis N° 49 étant devenu caduc, la société propriétaire, plutôt que d'engager une action en reconnaissance de dette afin d'établir le bien-fondé de ses réclamations, a résilié, pour l'échéance contractuelle, les baux des locataires récalcitrants. Ceux-ci occupent donc maintenant les appartements sans droit et ils peuvent

être expulsés. L'un d'entre eux, M. Durous, est déjà sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

Répondant le 10 octobre à une interpellation devant le Conseil communal, M. le syndic Chevallaz a essayé notamment de faire passer M. Durous et ses amis pour d'affreux anarchistes, qui se mettent délibérément dans l'illégalité. Il faut cependant remarquer qu'ils ont été vivement encouragés par la Municipalité qui, aujourd'hui encore, prétend qu'elle n'a pas approuvé les nouveaux loyers. Au surplus, M. Durous ne fait que suivre les sages conseils donnés par le directeur des Travaux, le 23 août 1971.

De son côté, la société propriétaire est convaincue qu'elle a la Municipalité avec elle, puisque l'Autorité exécutive a déclaré, à plusieurs reprises, que les hausses notifiées étaient conformes à la convention. Dans le cadre de la procédure arbitrale actuellement pendante, la Municipalité confirme cette détermination. Dès lors, puisque les hausses sont conformes à la convention, pourquoi ne pas les approuver ? La société propriétaire pourrait, dans de telles conditions, prétendre à des dommages-intérêts. Mais tout est bien qui finit bien, puisque les locataires, à part quelques irréductibles, ont signé de nouveaux baux qui entérinent les hausses sous réserve de la décision du Tribunal arbitral.

La Municipalité juge les hausses conformes mais n'approuve pas les nouveaux loyers. Elle encourage les locataires dans leur opposition, mais les blâme lorsqu'ils vont vraiment trop loin. Elle se déclare prête à exécuter un jugement qui élude la question de fond. Quant à la question de fond, elle sera tranchée par le Tribunal arbitral, et la Municipalité ne pourra que s'incliner, car elle est respectueuse du droit, elle. Et le Conseil communal, que fait-il, lui qui est le premier concerné puisque c'est lui qui a

approuvé la convention de 1966 ? La majorité radicale - libérale - démocrate-chrétienne approuve ! Des locataires à la merci de leur propriétaire, ce n'est qu'un cas d'espèce, a dit un conseiller !

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Ces illustrés qui viennent du froid

« *Die Weltwoche* », reprenant les abonnés du « *Sonntags Journal* », a abordé quelques sujets intéressants dans son numéro 41. Telle, notamment, une analyse d'Ursula Zenger sur la première année parlementaire des conseillères nationales. La conclusion pourtant n'est pas très originale : « Sur un point les conseillères sont unanimes après quatre sessions : leur mandat les réjouit même si, de temps en temps, cette joie est modérée par le risque menaçant d'excès de charges ».

En page économique, Paul Klügl se penche sur une « *Publicitas inconnue* » grâce aux données recueillies dans le rapport de la commission des cartels. Il en tire la conclusion que l'agence d'annonces est une des plus puissantes entreprises suisses du secteur publicitaire. L'organigramme reproduit par la « *Weltwoche* » met en évidence des participations minoritaires à deux autres agences (Orell-Füssli et Mosse-Annoncen) et majoritaire à une troisième agence : Permedia, des participations minoritaires à plusieurs entreprises de presse, dont pour la Suisse romande « *La Tribune de Genève* », « *La Gazette de Lausanne* » et le « *Nouvelliste - Feuille d'avis du Valais* ». Il n'est pas possible de connaître l'importance de ces participations : secret d'affaires.

Pirates des temps présents

Ainsi l'émission-pirate d'Yverdon — diffusée sans autorisation fédérale — ouvre la voie aux émissions locales de télévision sur des réseaux de distribution par câble, rattachés à des antennes collectives. Le studio TV du coin est donc pour demain. Des programmes locaux, d'information, de variétés et de publicité complèteraient sur le plan régional l'activité nationale de la Société suisse de radiodiffusion (SSR).

Qui, dans le cadre de nos institutions, et dans l'intérêt du public, doit assumer cette tâche délicate d'information par l'image au niveau local ? C'est ce que nous demandions dans DP 189, en ajoutant qu'un débat de fond s'imposait avant que ne soit accordée la première concession d'émission locale.

Les intérêts en jeu

Les promoteurs d'Yverdon n'ont même pas attendu une concession pour partir à la conquête de cette nouvelle technique (« Il y en a point comme nous » conclut « La Suisse »). Différents groupes de pression s'intéressent beaucoup à un essor rapide des émissions locales :

— Tout d'abord, les sociétés privées de télédistribution à partir d'une antenne collective. Soit une centaine en Suisse, alors que les réseaux en main communale ne dépassent guère la quarantaine. A Yverdon, c'est la Maison Delay ; à Tramelan, la Maison Stolz qui contrôle déjà plusieurs réseaux. Pour ces sociétés, les émissions locales ouvrent la perspective alléchante des revenus de publicité.

— Ensuite, comme à Yverdon, des entreprises audio-visuelles de vente ou de location de vidéo-cassettes à programmes pré-enregistrés. Les réseaux de télédistribution représenteront pour ces

entreprises un marché de premier choix. Leur calcul est évident : ce n'est pas le discours inaugural du syndic qui tiendra le téléspectateur branché sur le canal local et les annonceurs publicitaires, comme le public, misent beaucoup plus sur Mireille Mathieu.

— Finalement, les grandes entreprises d'équipement électrique, soit directement intéressées à la vente de matériel, soit en tant qu'actionnaires de sociétés de télédistribution. C'est à ce titre que la Maison allemande Siemens et la Condensateurs S.A. contrôlent le réseau Telenet de Fribourg. Siemens prend du reste une part active au développement d'autres réseaux.

C'est donc maintenant que s'engage une discussion publique sur l'élargissement — au delà de la SSR — de la notion de concession d'émission. Sur le point des antennes collectives communales, la question avait déjà été soulevée au Conseil national par la motion Teuscher, appuyée et signée principalement par des membres de l'Union démocratique du centre (qui veut par ailleurs — est-ce fortuit ? — museler la SSR, jugée trop libérale).

Des négociations sont en cours entre les télédistri-
buteurs, la SSR, les propriétaires de journaux et les PTT. La SSR s'est clairement exprimée : d'accord pour que soit accordé à d'autres que nous le droit d'émission, mais qu'ils soient alors soumis aux mêmes obligations ! Ce qui signifie : défendre et développer les valeurs culturelles, spirituelles, morales, religieuses, civiques et artistiques ; informer objectivement, complètement et rapidement. En sus, divertissement et surtout pas de subversion.

Un problème politique

Ce cahier des tâches de la SSR montre que le problème des concessions d'émissions est avant tout politique. Au moment où de nombreuses communes s'apprentent à adopter la télédistri-

tion par câble — Lausanne, Bulle, Estavayer, Granges — il est grand temps que les milieux politiques s'intéressent à ce moyen monopolitique d'information publique (car les télédistri-
buteurs s'intéressent eux à la politique : Ch. Chammartin, directeur de Telenet Fribourg, n'était pas pour rien candidat radical aux dernières élections législatives).

En fin de compte, il appartiendra aux Chambres fédérales, aux cantons et communes de s'exprimer à ce sujet après l'adoption du nouvel article constitutionnel sur la radiodiffusion et la télévision, lors de la mise au point de la législation d'application.

En attendant, le Conseil fédéral ne devrait accorder aucune concession d'émission de programmes privés sur des réseaux de télédistribution.

L'USS en point de mire

Le prochain Congrès de l'U.S.S. à Saint-Gall, entendra un rapport intermédiaire du groupe d'étude pour l'épargne négociée et les placements syndicaux.

Ce rapport, vraisemblablement, soulignera les difficultés techniques à surmonter avant de pouvoir pratiquer une telle politique de placements. Certes, toujours utile de connaître les difficultés réelles ! Mais à la condition que soit affirmée aussi la volonté syndicale de contester le monopole des banques et des assurances dans l'orientation de l'épargne ouvrière.

Au moment où est posé le problème de la généralisation du second pilier, l'affirmation de cette volonté est plus indispensable que jamais. Les dirigeants de l'U.S.S. sauront-ils le comprendre ?